

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre, à 20 H 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, à Louplande.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 36	Votants : 41

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes BOURNEUF-COURTABESSIS, CORBIN, COUET, DELAHAYE, EL IRARI, GARNIER, MOUSSAY, LEBATTEUX, QUEANT, POIDVIN FOURNELLE, RIOLE, ROTON VIVIER, TAUREAU.

MM. D'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOISARD, BOURMAULT, COYEAUD, DESPRES, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, GEORGET, HEULIN, JARROSSAY, LECERF, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, PANETIER, PAVARD, RICHARD, TELLIER, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mmes ALINE, FERRAND, ROGER, SCHMITT, M. BRETON.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme HARDOUIN donne pouvoir à M. AVIGNON, Mme MENAGE à Mme RIOLE, M. CHALUMEAU à M. FONTAINEAU, M. CORBIN à Mme QUEANT, M. PIERRIEAU à Mme MOUSSAY.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des services, Mme LANCIEN Delphine, Assistante administrative, Mme GUITTET Marion, Chargée de la Santé et M. Antoine LE COZ, Chargé du COT.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

✓ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté

Administration générale / Finances

- Admission en non-valeur sur le budget général de la liste n°63228003 pour un montant de 167,75 €.
- Sollicitation d'une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre de l'appel à projet énergies renouvelables et réseaux « Technologies et démarches novatrices », pour le projet d'installation d'un « démonstrateur » de la technologie VG2 en lien avec une production d'énergie photovoltaïque en toiture et l'acquisition d'un véhicule léger compatible, rue du 11 Novembre. Montant des dépenses prévisionnelles : 58 994 € HT. Montant de la subvention sollicitée : 47 000 €.
- Recrutement d'un Adjoint Technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Entretien des sites communautaires du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 (17h30 hebdomadaires).
- Admission en créance éteinte d'un montant de 90,67 € sur le budget assainissement collectif.
- Admission en créance éteinte d'un montant de 78,48 € sur le budget eau potable.
- Admission en créance éteinte d'un montant de 273,99 € sur le budget déchets ménagers.
- Admission en créance éteinte d'un montant de 1 054,88 € sur le budget assainissement collectif.
- Admission en créance éteinte d'un montant de 1 072,25 € sur le budget eau potable.
- Admission en créance éteinte d'un montant de 1 455,83 € sur le budget déchets ménagers.

Economie / Emploi

- Signature d'une convention avec la Région des Pays de la Loire afin de déterminer le soutien de la Communauté de communes en phase avec les aides de la Région au profit des structures relevant du champ d'intervention d'application de l'article L1511-7 du CGCT. Durée de la convention : 18 mois à compter de sa signature.

- Signature d'une convention avec Initiative Sarthe afin d'aider les créateurs et repreneurs d'entreprises souhaitant s'implanter, reprendre ou développer une entreprise sur le territoire. Durée : Un an à compter du 15 avril 2023. Montant de la participation de la Communauté de communes : 0,35 € par habitant, soit 10 636,15 €.
- Sollicitation d'une subvention auprès de la Région au titre de la découverte des métiers en Val de Sarthe, dans le cadre d'un projet du Club d'entreprises et des collègues. Montant des dépenses prévisionnelles : 4 611 €. Montant de la subvention sollicitée : 1 150 €.
- Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour la mise à disposition du bureau des permanences, au sein de l'espace communautaire, à raison d'une demi-journée par mois à partir du 5 septembre 2023 pendant un an, renouvelable par tacite reconduction, à titre gracieux.

Aménagement du Territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat

- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de la Banque des Territoires au titre du financement du poste de la Chargée de développement territorial, pour la période du 19 août 2023 au 18 août 2024. Montant des dépenses prévisionnelles : 49 100 €. Montant de la subvention sollicitée : 36 825 €.

Culture / Sport / Enseignement / Tourisme

- Recrutement de 6 Opérateurs Territoriaux d'Activités Physiques et Sportives qualifiés (emplois non permanents), surveillants de baignade, 1^{er} échelon avec indemnité éventuelle pour travail du dimanche et des jours fériés, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023 (10h maximum sur cette période).
- Vente de biens (four céramique et petit matériel de poterie) de l'atelier du Musée à un artisan d'art pour un montant de 200 €.

Déchets ménagers / Cycle de l'eau

- Signature d'un avenant au contrat de reprise Filière Verre avec OI France SAS comme suit : Prolongation jusqu'au 31 décembre 2023.

Education / Santé

- Signature avec la Commune de Malicorne sur Sarthe d'une convention d'occupation d'un local de stockage (15 mètres linéaires) situé aux services techniques communaux, afin de stocker le matériel des mini-camps enfance et séjours jeunesse. Durée : Du 10 juillet 2023 au 10 juillet 2026, tacitement reconductible 2 fois 3 ans. Coût : A titre gracieux.
- Modification du règlement intérieur du LAEP « Au P'tit Hêtre » comme suit : Horaires d'accueil : Le mercredi de 9h00 à 10h30 et de 10h30 à 12h00, y compris durant les vacances scolaires (au lieu de : Le mercredi de 9h00 à 10h30 et de 10h30 à 12h00, sauf pendant les vacances scolaires).
- Recrutement d'une Auxiliaire de puériculture (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au Valanou, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 (32h hebdomadaires).
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la Petite Crèche A petits Pas, du 21 août 2023 au 31 août 2024 (35h hebdomadaires).

Voirie

- Sollicitation d'une subvention auprès du Département au titre du dispositif « Aide départementale à la voirie communale – ADVC » pour la réalisation de travaux sur les voiries communales classées. Montant estimatif des travaux éligibles pour l'année 2023 : 146 981,40 € HT. Montant de la subvention sollicitée : 50 000,00 €.

✓ Décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté

Administration générale / Finances

- Remboursement de 37,02 € correspondant à des frais de carburant à l'agent chargé du Projet de Territoire.
- Admission en non-valeur de la liste n° 5837330033 pour un montant total de 2 957,60 € sur le budget assainissement collectif.
- Admission en non-valeur de la liste n° 6341611133 pour un montant total de 2 103,20 € sur le budget déchets ménagers.
- Signature d'une commande pour une solution de téléphonie fixe (licences de softphonie, serveur vocal interactif et matériel) via l'accord-cadre mis à disposition par la Centrale d'achat de l'Informatique Hospitalière et dont le titulaire est SFR pour une durée de 3 ans. Montant total : 33 200 € HT suivant les quantités estimées.

- Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure de marché public lancée pour la réhabilitation de la maison du 11 Novembre, vu le problème technique survenu sur le profil acheteur.

Economie / Emploi

- Signature d'un avenant n°2 au bail dérogatoire aux baux commerciaux avec la Société WakeUp Intérim comme suit : Location supplémentaire du grand bureau 2 à l'étage d'environ 19 m² et du bureau 2 d'environ 13 m², à partir du 2 novembre 2023. Loyer : 190 €/mois la 1^{ère} année avec forfait charges de 45 € par mois et énergie de 2,50 € HT/mois/m².

Aménagement du territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat

- Participation d'un montant total de 15 576 € accordée à 4 propriétaires occupants dans le cadre du programme d'Intérêt Général, selon le règlement d'intervention pour des travaux d'énergie et d'adaptation.
- Adoption du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage.
- Participation accordée d'un montant total de 154 287,70 € à 5 propriétaires occupants pour des travaux d'adaptation ou d'énergie, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général.

Culture / Sport / Enseignement / Tourisme

- Validation de la formation d'utilisation du logiciel DuoNET, délivrée par ARS DATA, en distanciel, pendant 2 jours, pour un agent du service Tourisme-Culture et un agent de L'unisSon. Coût : 1 800 € HT.

Déchets ménagers / Cycle de l'eau / Voirie

- Signature d'un contrat avec l'entreprise VEOLIA EAU CGE pour l'exploitation d'installations d'assainissement collectif à Cérans-Foulletourte et à Fillé sur Sarthe. Durée : Deux ans, renouvelable une fois un an. Montant total estimé : 243 694,69 € TTC dont partie forfaitaire : 171 154,69 € TTC.
- Signature d'un contrat avec JBA Soft (38) pour l'acquisition d'une solution logicielle de facturation et de gestion des services Eau / Assainissement / Déchets pour une durée de 4 ans. Montant total : 169 733 € HT suivant les quantités estimées.

Education / Santé

- Aide financière de 7 500 € accordée à un médecin généraliste du cabinet médical situé à la Suze sur Sarthe, 9 rue Camille Claudel, pour son installation en libéral.
- Aide financière de 7 500 € accordée au 2^{ème} médecin généraliste du cabinet médical situé à la Suze sur Sarthe, 9 rue Camille Claudel, pour son installation en libéral.
- Aide financière de 7 500 € accordée au 3^{ème} médecin généraliste du cabinet médical situé à la Suze sur Sarthe, 9 rue Camille Claudel, pour son installation en libéral.
- Instauration d'un règlement intérieur des petites crèches Le Valanou et A Petits Pas.

Voirie

- Remboursement de 36 € à un agent, suite à son examen obligatoire du permis de conduire.
- Signature d'un accord-cadre mono-attributaire avec l'entreprise CHAPRON SAS (53 600 Sainte Gemmes le Robert) pour l'entretien des fossés communautaires hors agglomération des Communes membres. Montant prévisionnel année 2023 : 48 394,26 € TTC. Durée : De la date de notification au 31/12/2023, renouvelable deux fois un an.

Monsieur Faburel questionne sur la décision du Président relative au partenariat avec la Région sur le soutien aux structures relevant du champ d'intervention d'application de l'article L1511-7 du CGCT.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'un soutien financier aux entreprises.

Monsieur Faburel interroge également sur la Décision du Bureau relative à la commande de téléphonie.

Monsieur le Président dit qu'il s'agit du remplacement de l'ensemble de la téléphonie fixe.

OBJET : Affaires générales – Désignation d'un Secrétaire de séance

Le Conseil de communauté a désigné comme Secrétaire de séance, à l'unanimité, M. Thierry PANETIER.

OBJET : Affaires générales – Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 22 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil de communauté en date du 22 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Projet de territoire – Adoption du Contrat d’Objectif Territorial (COT)

Monsieur le Président présente les travaux du COT accompagné d’Antoine Le Coz chargé de projet.

Monsieur le Président précise que le COT permettra, notamment, de mettre en œuvre nos actions du PCAET communautaire. Il précise que nous avons été obligés de réfléchir à tout et que certes, il y avait une carotte financière mais que ce n’était pas ce qui a motivé les acteurs. Il ajoute que ceux-ci croient à notre engagement de transitions écologiques et sociétales sur le territoire.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l’unanimité, adopte le Contrat d’Objectif Territorial comme présenté.

Monsieur le Président remercie les techniciens qui ont œuvré à l’élaboration de ce COT. Il conclut « Rien ne se fera sans vous et nous le ferons ensemble ».

OBJET : Projet de territoire – Adoption du Contrat Local de Santé (CLS)

Madame la Vice-présidente chargée de la Santé présente les actions du Contrat Local de Santé accompagnée de Marion Guittet chargée de projet.

Monsieur le Président informe le conseil que nous sommes la 1^{ère} Communauté de communes à signer un CLS en Sarthe. Il tient à remercier l’ensemble des acteurs qui ont participé à l’élaboration de ce contrat.

Madame la Vice-présidente précise aux membres du conseil qu’elle insistera ce soir plus particulièrement sur les actions du CLS demandant une implication des Communes pour que ces dernières soient conduites dans de bonnes conditions.

Monsieur D’Aillières remercie également pour ce travail complet. Il met en garde sur la communication de ce CLS car il y a aussi les dentistes à être concernés. Il dit qu’il faut préciser lesquels types de professions médicales sont ciblées.

Monsieur Boisard souhaite faire part d’une doléance car il n’a pas pu obtenir de rendez-vous chez l’un des nouveaux médecins implantés à La Suze sur Sarthe. Il regrette cet état de fait et dit qu’il a trouvé un médecin référent à La Flèche.

Monsieur Coyeaud questionne sur la réflexion d’exercer en multisites sur le territoire.

Madame la Vice-présidente répond que le projet se construit petit à petit avec des professionnels de santé et que des médecins en retraite volontaires pourraient exercer sur des sites existants. Elle précise qu’une telle organisation est possible avec la volonté des médecins.

Monsieur Fontaineau est heureux que cette réflexion ait été menée. C’est à nous d’impulser auprès des médecins le développement de permanences au plus près des patients, par exemple, sur des Communes qui ont une pharmacie mais plus de cabinet médical. Il dit qu’il faut être attentif au langage tenu devant les nouveaux médecins intéressés par une installation sur le territoire.

Madame El Irari demande s’il est prévu d’aller à la rencontre des professionnels de santé du territoire, afin de recenser leurs doléances, leurs problématiques.

Madame la Vice-présidente informe le conseil que tous les professionnels de santé ont été invités et qu’ils ont eu une présentation du CLS ce mois-ci. Elle souligne que ceux-ci se sont déplacés en très grand nombre.

Madame Delahaye remercie pour les travaux réalisés dans le cadre du CLS. Elle a constaté que les élus ont très peu de pouvoirs de décision pour aider les personnes sous l’emprise de l’alcool. Elle dit que c’est une faille du système et qu’il faut remonter l’information à l’ARS.

Madame la Vice-présidente précise que sont prévues des actions liées à la prévention des addictions dans le CLS.

Monsieur le Président rappelle que l’objectif est d’asseoir des bases solides de coopération sur le territoire et qu’ensuite, nous travaillons avec les professionnels de santé. Pour lui, il est essentiel que l’ensemble

des habitants aient accès aux soins et que les élus doivent donc avoir un discours positif. Il ajoute que pour construire ensemble il faut du temps. En conclusion, il demande aux membres du conseil d'encourager la démarche entreprise dans un but d'intérêt général.

Monsieur Fontaineau ajoute que les élus ont eu raison de réaliser un travail de fond qui certes, a été long et que nous sommes sur la bonne voie. Il mentionne pour exemple une Commune avec l'arrivée d'un médecin dont l'installation n'a pas duré 3 mois.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Contrat Local de Santé comme présenté.

OBJET : Affaires générales – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Il appartient au conseil de communauté de nommer un référent déontologue pour les élus communautaires conformément aux dispositions législatives. A cet effet, l'Association des Maires de la Sarthe propose une solution « clé en main » pour respecter ces obligations légales.

Il vous est demandé :

✓ Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du CGCT](#) qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Présentation de M. Jean-Marie Brigant, Maître de conférences à l'Université du Maine (Droit privé).

Il vous est proposé de désigner M. Jean-Marie Brigant, pour exercer cette mission, pour une durée de 6 mois après le renouvellement général des mandats municipaux.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé ci-dessus. Cette indemnité sera versée par la Communauté de communes.

✓ Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la Communauté de communes.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (dédier une adresse électronique spécifique : oui) ou par courrier à l'adresse suivante, Communauté de communes du Val de Sarthe BP 26 29, rue du 11 novembre 72210 La Suze sur Sarthe.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

✓ Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

✓ Article 4 : Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique attribuée par la Communauté de communes.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Désigner M. Jean-Marie Brigant, pour exercer la mission de déontologue référent, conformément aux dispositions législatives mentionnées ci-dessus,
- ✓ Valider les articles détaillés ci-dessus,
- ✓ Autoriser Monsieur Le Président à signer tout document lié à cette désignation de référent déontologue.

OBJET : Finances – Subventions 2023 - Complément pour le dispositif hébergement temporaire chez l'habitant

Monsieur le Président rappelle le dispositif proposé et mentionne qu'il a notamment pour objectif de faciliter le recrutement des apprentis en entreprise.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ajouter à la liste des délibérations 2023 une subvention de 6 000 € maximum au Foyer de Jeunes Travailleurs Le Flore au Mans pour mettre en œuvre le dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant.

OBJET : Finances – Répartition du FPIC

Monsieur le Vice-président chargé des finances rappelle les propositions figurant dans la note de synthèse pour la répartition 2023 du FPIC. Il ouvre le débat.

Monsieur Faburel regrette que toutes les entreprises n'aient pas utilisé le fonds Résilience, d'autant plus que certaines ont été contraintes de cesser leur activité. Il est pour attendre la fin du programme afin de connaître quelle a été la restitution définitive du fonds. Il précise que selon lui, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la restitution ou non de la restitution aux Communes de leur participation.

Madame Delahaye est favorable pour laisser cette participation à la Communauté de communes afin qu'elle l'octroie au PIG.

Monsieur Viot dit être favorable au scénario 3.

Monsieur d'Aillières dit qu'avoir proposé 4 scénarios complique le choix.

Monsieur le Président procède au vote du choix du scénario pour la répartition du FPIC.

Les élus retiennent la répartition de droit commun. Ce choix n'appelle pas une délibération.

Concernant la participation des Communes au fonds résilience de la Région, il est convenu d'attendre la fin du remboursement du dispositif pour revenir devant les Communes.

OBJET : Ressources Humaines – L'unisSon – Modification de la délibération du poste d'enseignant danse pour recours aux contractuels

Un poste d'enseignant(e) danse à temps non complet (13h/20h) a été créé par la délibération n°DE411_02_06_23 du 22 juin 2023.

Or, dans cette délibération, la mention permettant de pouvoir recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux en référence aux articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique a été oubliée. Aussi, au vu des dispositions en vigueur, il convient de modifier les conditions de création du poste en autorisant le recrutement de contractuels.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, modifie la délibération n° DE411_02_06_23 du 22 juin 2023, selon les caractéristiques suivantes :

- ✓ Missions : Enseignement de la danse, Coordination dans le suivi et l'orientation des élèves, Participation à la mise en œuvre du projet d'établissement.
- ✓ Conditions d'emploi :
 - Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique, grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,

- Temps de travail : Temps non complet, 13 heures,
- Date d'effet : 1^{er} septembre 2023.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées aux articles L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

OBJET : Economie – ZA des Noës à Spay – Vente du lot S à Presqu'Île Investissement

Un compromis de vente a été signé avec la société Presqu'Île Investissement (44) pour l'acquisition des lots B, C et R du Parc d'Activités des Noës à Spay d'une superficie totale de 8 558 m² environ. Ces lots ont été réunis en un macro-lot qui constitue désormais le lot S du Parc des Noës et regroupe les parcelles cadastrées ZE 113,114, 129, 136.

Le prix de vente est de 23,60 € HT/m² soit un total de 201 968,8 € HT, frais d'acte en sus.

L'acquéreur souhaite y construire un village d'entreprises, soit 19 cellules artisanales de 150 à 400 m² sur 3 bâtiments distincts. Ces cellules ont vocation à être louées ou vendues.

Le permis de construire ayant été accordé (condition suspensive), il convient de formaliser la vente de la parcelle.

Monsieur Faburel demande s'il est possible de sous-louer un terrain.

Monsieur le Président répond que la Communauté de communes vend un terrain à un porteur de projet et il lui appartient ensuite de gérer ce site. Il peut construire pour ses propres besoins ou pour louer des espaces.

Monsieur Faburel demande ce qu'il se passe si le site est mal géré.

Monsieur Franco dit qu'il s'agit de la responsabilité du loueur ou éventuellement du Maire, s'il il y a des troubles à l'ordre public.

Vu l'avis des domaines en date du 15 septembre 2023,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Valider la vente à la société Presqu'Île Investissement, ou à toute personne physique ou morale qui pourrait se substituer à elle, des parcelles du lot S du Parc d'Activités des Noës à Spay au prix de 23,60 € HT/m², frais d'acte en sus.
- ✓ Autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente (en cas d'empêchement de Monsieur le Président) en charge de l'économie et de l'emploi à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document relatif à cette vente.

OBJET : Economie – Arrêt de l'inventaire des zones d'activités

L'inventaire des zones d'activités (ZAE) a été instauré par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience.

C'est un outil de connaissance des zones d'activités économiques d'un territoire et de leur potentiel d'optimisation (en particulier par rapport à la vacance des locaux et du foncier mobilisable).

Il permet de renseigner en particulier, pour chaque zone d'activité économique (ZAE) concernée l'/le : Etat parcellaire des unités foncières composant la ZAE / Identification des occupants de la zone / Taux de vacance de la ZAE.

Cet inventaire est établi sur son territoire par l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, après consultation des propriétaires et occupants de ces zones.

Il est ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu. Ce document est également transmis à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

Il est actualisé au moins tous les 6 ans.

Les textes ne donnent pas de définition précise d'une zone d'activités économique. Dans le cadre de cet inventaire, et pour faire suite au transfert des ZAE lié à la loi Notre, ont été retenues les ZAE d'/ de :

- ✓ Initiative communale ou communautaire,
 - ✓ Fait, c'est-à-dire des entreprises installées de façon spontanée, notamment le long des axes de circulation, et sans procédure d'aménagement spécifique de type permis d'aménager ou ZAC,
 - ✓ ZAE privées, c'est-à-dire portées par des tiers mais organisées avec procédures d'aménagement.
- Ces espaces ont en commun, le fait, d'/ de :
- ✓ Intégrer un zonage économique au règlement du PLU des Communes concernées,
 - ✓ Constituer un ensemble foncier délimité géographiquement,
 - ✓ Accueillir au moins deux entreprises.

Les propriétaires et occupants des terrains concernés ont été consultés par mail ou courrier pendant un délai de 30 jours, l'objectif étant de leur demander de confirmer ou compléter les informations recueillies.

Au-delà des données obligatoires, il a également été demandé aux entreprises de préciser le nombre d'emplois sur les différents sites.

Vu l'article L 318-8-2 du code de l'urbanisme,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe,
Vu le projet d'inventaire annexé,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, arrête l'inventaire tel que présenté.

OBJET : Education – Signature de la Charte Territoriale de Solidarité pour les familles avec la Mutualité Sociale Agricole Mayenne-Orne-Sarthe (MSA)

La Communauté de communes est engagée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Sarthe et à un degré moindre avec la MSA Mayenne-Orne-Sarthe sur des champs d'intervention multiples liés à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, ainsi que l'accès aux droits.

Plusieurs dispositifs et conventions, passés ou en cours, matérialisent ces valeurs et projets politiques partagés dont les Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et les conventions de prestation de service ordinaire (PSO) auxquels ont succédé la Convention Territoriale Globale (CTG), dont l'approbation sera soumise lors d'un prochain conseil communautaire, ainsi que le Contrat Local de Santé (CLS).

Afin de répondre aux enjeux et besoins éducatifs de l'ensemble des familles du territoire, la Communauté de Communes a souhaité répondre à un appel à projet de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Mayenne-Orne-Sarthe. En effet, dans le cadre de la nouvelle Convention d'objectifs et de Gestion (COG) 2021/2025 signée entre l'Etat et la MSA, cette dernière a souhaité renforcer son action partenariale en matière de développement social local, des actions en direction des publics ciblés et notamment les familles relevant du régime agricole. Les objectifs généraux sont les suivants :

- Renforcer et optimiser l'offre ainsi que l'accès aux services ;
- Réduire les inégalités et renforcer le maillage territorial ;
- Favoriser l'inclusion sociale des familles ;
- Permettre de concilier la vie familiale, professionnelle et sociale des familles ;
- Encourager et développer l'implication citoyenne.

Indicateurs quantitatifs relatifs aux personnes bénéficiant du régime agricole habitant sur le territoire communautaire.

	Au 31/12/2021	Commentaires
Présence du régime agricole (RA)	1867	
Taux de présence du RA	6,13%	4,87% en France
Nombre de personnes âgés de 0 à 25 ans bénéficiaires du RA	441	
Taux de présence du RA chez les moins de 25 ans	4,80%	
Nombre de personnes couvertes toutes prestations légales de la branche famille à la MSA	621	
Part de la population couverte par une prestation légale de la branche famille à la MSA	2,00%	
Allocataires sans enfants (bas revenus/personnes fragiles) bénéficiaires du RA	74	
Nombre de personnes couvertes par le RSA à la MSA	11	soit 1,8% de la population couverte par le RSA à la MSA
Nombre de bénéficiaires de la CMUC à la MSA âgés de moins de 62 ans	32	soit 3,1% des bénéficiaires de la CMUC (âgés de moins de 62 ans) à la MSA

Source : DCIR, MSA + MSA, DCIR

La Communauté de communes a souhaité se positionner pour bénéficier d'une Charte territoriale des solidarités avec les Familles, afin de poursuivre et d'amplifier les actions partenariales existantes.

Ainsi, à travers le dispositif de « Charte territoriale des solidarités », la MSA accompagne le porteur de projet sur une période de 3 ans durant laquelle elle apporte son soutien humain, technique et financier (pouvant aller jusqu'à 30 000 €) en vue de réaliser un diagnostic, constituer un plan d'actions, le mettre en œuvre et évaluer la démarche et son impact à l'issue de ce processus.

La candidature du territoire a été retenue. Un conventionnement doit dès lors formaliser une ambition commune, une méthodologie partagée et un engagement réciproque à soutenir la démarche au travers la mise en œuvre d'un comité de pilotage.

Au regard des enjeux, des objectifs, des orientations qui doivent permettre de repérer les besoins et manques des familles sur le territoire, pour maintenir le niveau de service, mais également la nécessité d'optimiser les temps de travail et de sollicitations des élus, des habitants et des acteurs du territoire, il est envisagé de mutualiser cette instance avec celle de la CTG.

La Charte doit s'appuyer sur :

- ✓ Un diagnostic territorial partagé, outil déjà opérationnel dans le cadre de la CTG et qui devra être complété avec des temps d'échanges avec les partenaires locaux et les familles ;
- ✓ Un plan d'actions élaboré collectivement par les partenaires, sur la base des travaux déjà réalisés dans le cadre de la CTG ;
- ✓ Un pilotage global s'appuyant sur des comités de pilotages et un lien avec la commission Education et Santé de la Communauté de communes ;
- ✓ Une participation active des familles et plus largement des bénéficiaires des actions ciblées par la CTG et le CLS.

Avec la signature de la CTG et de la Charte territoriale des solidarités avec les familles, nous souhaiterions inscrire ces partenariats, non plus seulement dans une logique de financement d'équipements et de services mais davantage dans celle de services territorialisés et transversaux.

Les membres des commissions Education et Santé, réunis en date du 20 juin 2023 ont émis un avis favorable à la conclusion de cette Charte et à l'articuler avec la CTG.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Emettre un avis favorable en tant que pilote d'une Charte territoriale de Solidarités avec les Familles et ce, en l'articulant avec la CTG ;
- ✓ Autoriser M. le Président à signer en 2023, tout document relatif à la Charte Territoriale des Solidarités avec les familles de la MSA Mayenne Orne Sarthe.

OBJET : Education – Groupement de commandes logiciels métiers (Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Portail des Familles)

Le 13 décembre 2022, lors de la commission relative à la préparation du DOB 2023, les élus ont souhaité que la Communauté de communes puisse préparer un appel d'offres concernant les logiciels de gestion Petite

Enfance, Enfance et Jeunesse. En effet, la version actuelle desdits logiciels Abelium (Mikado, Mentalo, Diabolo ainsi que le Portail Familles) va prendre fin et ne sera plus actualisée fin 2024.

Il a été convenu que cet investissement devait être reporté prioritairement en 2024, mais sous certaines conditions :

- ✓ La nécessité pour les Communes d'évaluer le coût engendré par l'utilisation de la nouvelle version,
- ✓ La possibilité pour des Communes n'utilisant pas de logiciel pro de solliciter l'emploi de celui-ci,
- ✓ La volonté de mettre en concurrence différents prestataires (Abelium, Aïga, Arpège, ...).

Aussi, et afin de mutualiser les achats et de réduire les coûts, il vous est proposé de constituer un groupement de commandes entre les Communes volontaires et la Communauté de communes. Les Communes de Louplande, Cérans-Foulletourte, Roëzé-sur-Sarthe, Guécélard, Etival-lès-Le Mans et Mézeray ont répondu favorablement à cette démarche pour lancer une consultation et ainsi accéder au module Enfance & Jeunesse, afin de gérer les inscriptions et participations aux accueils périscolaires ainsi qu'à la restauration scolaire.

Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Approuver la constitution d'un groupement de commandes,
- ✓ Approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- ✓ Désigner la Communauté de communes coordonnateur du groupement de commandes,
- ✓ Désigner le membre titulaire (proposition : Mme Elisabeth Moussay) et le membre suppléant (proposition : Mme Claudette Garnier) de la commission d'appels d'offres du groupement de commandes représentant de la Communauté de communes,
- ✓ Autoriser M. le Président à signer la convention de groupement de commandes.

OBJET : Patrimoine – Bois de la Cornuère – Assiette des coupes de bois de l'exercice 2024 et destination des coupes

La Communauté de communes est propriétaire depuis 2007 d'une partie du Bois de la Cornuère situé sur la Commune d'Etival-lès-le-Mans, pour une superficie de 12,48 Ha.

Ce bois est composé principalement de chênes sessiles (72%), de Châtaigniers (19%) qui sembleraient contaminés par le champignon « Endothia » et de pins maritimes (9%).

Ce bois est ouvert au public et accueille de nombreux randonneurs et promeneurs (une boucle villageoise faisant partie du schéma communautaire le traverse).

Aujourd'hui, au regard des risques d'incendie, et de chute de branches ou d'arbres dépérissant, il apparaît important et urgent d'engager un programme opérationnel d'entretien.

Le 15/12/2022, le conseil de communauté a validé la gestion forestière de ce bien à l'ONF, via une demande de placement en « régime forestier », approuvée par le préfet par arrêté du 20/02/2023.

Par courrier du 04/09/2023, l'ONF des Pays de la Loire propose dans l'attente de la réalisation du document d'aménagement et de gestion durable du bois de la Cornuère, et pour limiter les risques exposés ci-dessus, la réalisation en 2024 sur l'ensemble des 12,48 hectares d'une coupe dite « non réglée » ayant un objectif « d'amélioration de bois moyen ». Une coupe d'amélioration, aussi appelée « coupe d'éclaircie », consiste à abaisser la densité des arbres pour éliminer les éléments dépérissant, mal conformés ou gênants, et permettre aux plus vigoureux de se développer.

Le bois ainsi coupé peut être au choix de la Communauté de communes, soit :

- ✓ Vendu, à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré (pour mémoire 12% de l'ensemble des recettes serait à reverser à l'ONF au titre de frais de garderie),
- ✓ Délivré pour les besoins propres de la Communauté sans possibilité de revente (sauf création d'une régie dédiée).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

✓ Approuver et confirmer l'inscription à l'état d'assiette en 2024 des coupes (à défaut d'ajourner ou de supprimer cette coupe), en l'absence d'un document d'aménagement, à opérer cette année pour des raisons sylvicoles et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes non réglées) :

Nom de la forêt	Numéro parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type coupe	de	Destination de coupe (vente ou délivrance)	de	la
Forêt de la Cornuère	U	12,48 ha	Amélioration de bois moyen (ABM)		Vente		

✓ Choisir la destination suivante des produits issus des dites coupes : Vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le conseil communautaire se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois). (A défaut de délivrance pour les besoins propres de la Communauté de communes sans possibilité de revente sauf si une régie existe art L241-17 du code forestier).

✓ Autoriser M. le Président à signer tout document en rapport avec cette opération.

OBJET : Cycle de l'eau – Marché de travaux d'assainissement et d'eau potable secteur Saint Michel

La Suze sur Sarthe

Les services de l'Etat ont fait parvenir depuis plusieurs années des courriers de non-conformités sur la collecte des eaux usées. Un des points les plus critiques du territoire se situe sur la Commune de la Suze-sur-Sarthe et concerne le poste de refoulement (PR camping) et sa surverse au niveau du camping. Dans le but d'identifier les solutions possibles, un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) a été réalisé en 2021. Le renouvellement des réseaux et la mise en place d'un bassin d'orage ont ainsi été proposés comme solution prioritaire.

Un marché travaux a donc été lancé en mai 2023 et constitué de deux lots et de deux tranches suivants :

- ✓ Lot 1 : La mise en place d'un bassin d'orage (tranche ferme) :
 - Estimé : 370 000 € HT en 2022 par le maître d'œuvre / 2 offres reçues.
- ✓ Lot 2 : Mise en séparatif et la connexion au bassin (tranche ferme) et la mise en séparatif rue du 11 Novembre (tranche conditionnelle) :
 - Estimé : 500 000 € HT en 2022 par le maître d'œuvre / 4 offres reçues.

L'estimation globale des travaux est donc de 870 000 € HT (toutes les tranches et tous les lots confondus) ainsi prévue dans l'AP/CP sur 2 ans (délibération n° DE710_05_04_23 en date du 13/04/2023).

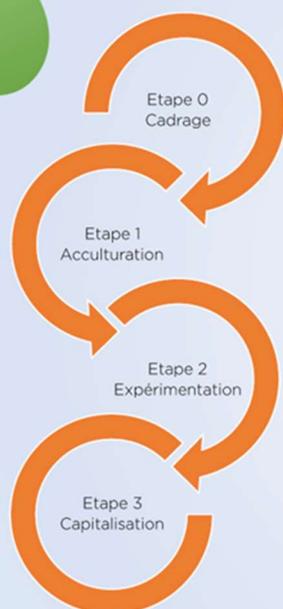
S'agissant du lot n°1, l'analyse des offres a mis en exergue le montant des offres reçues dont la moins-disante est de l'ordre de 774 412 € HT qui excède les crédits budgétaires alloués au marché ainsi que le budget d'investissement du cycle de l'eau, soit 1 140 000 € HT sur 2 ans. La Communauté de communes du Val de Sarthe n'est donc pas en capacité de supporter le coût financier du lot n°1 en l'état.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déclarer le lot 1 infructueux à raison que l'offre reçue est qualifiée d'inacceptable.

✓ Informations

- Monsieur le Président, concernant le projet de territoire, relate la démarche d'implication citoyenne engagée avec le Centre d'Etude et d'Action Sociale de la Sarthe (CEAS72). Le CEAS72 aidera à : Définir les objectifs attendus de la participation des habitants / Favoriser la mobilisation des acteurs – élus, techniciens, habitants, associations, entreprises, ... / Détecter et partager les conditions de réussite et permettre le changement de pratiques / Capitaliser les productions pour outiller le territoire. Le CEAS72 s'efforcera d'apporter : Un accompagnement à la construction méthodologique de la démarche / Une aide pour garantir le respect du « cadre » / Un appui dans l'animation / Un soutien à la prise de recul et à l'analyse / Une aide à la capitalisation de la démarche. Calendrier de mise en œuvre :

La démarche proposée



- Confirmer les objectifs de la démarche **Groupe projet – juin 2023**
- Partager et valider la méthodologie proposée par le CEAS72
- Définir le calendrier
- Identifier les objectifs recherchés de la démarche d'implication citoyenne
- Mobiliser les équipes (élus et agents) et créer du lien **Sept à décembre 2023**
- Développer une culture commune
- Repérer les facteurs de succès
- Définir les objectifs au regard de la situation actuelle et des souhaits
- Définir et mettre en œuvre des démarches d'implication citoyenne sur des projets du territoire **2024**
- Suivre et évaluer chacune des démarches
- Tirer les enseignements des expérimentations **2025**
- Permettre la diffusion et l'essaimage des pratiques
- Outiller les acteurs



Journées apprenantes les jeudis 28/09 et 12/10 : visites/rencontres/échanges avec des territoires engagés dans une démarche d'implication citoyenne

Temps fort le jeudi 9/11 à 19h à l'unisSon : rassemblement des 16 Communes, d'habitants qui souhaitent témoigner d'actions d'implication citoyenne / retour des journées apprenantes / définition collective de l'implication citoyenne.

- Monsieur le Vice-président chargé des finances fait le point sur les décisions communales en matière de reversement de taxe d'aménagement :

Commune	Délibération	Convention
Cérans-Foulletourte	X	OK reste signature du maire
Chemiré le Gaudin	X	X
Etival lès le Mans	X	X
Fercé sur Sarthe	X	X
Fillé	X	X
Guécélard	X	OK reste signature du maire
Louplande	X	X
Malicorne sur Sarthe	?	?
Mézeray	X	OK reste signature du maire
Parigné le Pôlin	X	X
Roëzé sur Sarthe	X	X
Saint Jean du Bois	X	X
Souigné Flacé	X	X
Spay	X	OK reste signature du maire
La Suze sur Sarthe	Refus	
Voivres lès le Mans	X	X

- Monsieur le Vice-président chargé des Ressources Humaines informe de l'organisation de formations en union sur le territoire : cinq formations seront déployées entre septembre 2023 et le 1^{er} trimestre 2024 :
 - ✓ La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil (pilote Commune de Spay),
 - ✓ Initiation aux marchés publics (pilote Communauté de communes),
 - ✓ EXCEL (pilote Communauté de communes),
 - ✓ Techniques de nettoyage et postures adaptées (pilotage conjoint Communes de La Suze-sur-Sarthe et de Cérans-Foulletourte). Plusieurs sessions seront nécessaires, au vu du nombre d'agents recensés sur le territoire,
 - ✓ L'accompagnement éducatif pendant la pause méridienne (pilote Commune de Roëzé sur Sarthe).
 - Il indique les mouvements de connus pour les mois d'août et de septembre :
 - ✓ Départs : 20/08/2023 : Delphine MOULIN, Auxiliaire petite enfance (disponibilité d'un an) / 31/08/2023 : Marie BANCEL, Enseignante guitare (démission) / 30/09/2023 : Florentin MOREL, Responsable établissement culturel et artistique (démission)
 - ✓ Arrivées : 01/09/2023 : Anaëlle MONTEBRUN, Enseignante danse (contractuel) / 01/09/2023 : Aurore VINCENTI, Enseignante danse (contractuel) / 01/09/2023 : Gilles SASONGKO, Enseignant violon (contractuel) / 01/09/2023 : Sandra TIXIER, Enseignante clarinette (contractuel) / 01/09/2023 : Vincent TROTTIER, Enseignant guitare (contractuel) / 18/09/2023 : Mathilde LAUNAY, Animatrice relais petite enfance (mutation) / Zoé TREHOREL, Auxiliaire petite enfance, ayant effectué plusieurs remplacements d'agents depuis plus de 2 ans, a été stagiairisée au 1^{er} juillet 2023.

Pour information, Amanda DELAUNAY, Responsable ADS, a demandé un détachement vers la fonction publique d'Etat à compter du 31 octobre 2023. A noter que le service ADS est également affecté par un arrêt de longue maladie depuis le 24 juillet, avec un arrêt en cours jusqu'au 12 novembre 2023 inclus, mais avec prolongation à prévoir. Une réflexion est en cours pour assurer la continuité de service.
 - Monsieur le Vice-président chargé de la culture fait le point sur la rentrée à L'unisSon (voir document joint). Il communique également le bilan de la Belle Virée (voir documents joints).
 - Monsieur le Vice-président chargé des déchets ménagers informe de l'appel d'offres qui sera lancé prochainement concernant les quatre scénarios retenus pour les modes de collecte des ordures ménagères (OM) et du tri sélectif : Collecte OM en sac 1 fois par semaine et tri sélectif PAV / Collecte OM en sac 1 fois par quinzaine et tri sélectif PAV / Collecte OM en bac 1 fois par quinzaine et tri sélectif PAV / Collecte en bacs 1 fois par quinzaine en alternant OM et tri sélectif. Par ailleurs, le service propose de lancer une étude de conteneurisation. Celle-ci consiste en une analyse de terrain donnant les dotations en bacs pour chaque rue/point de collecte spécifique (par exemple, dans le cas d'une impasse, d'un hameau ou d'un logement collectif). Cette comportera plusieurs axes afin de répondre aux différents scénarios de collecte : Ex : Etude des différents points de collectes spécifiques (habitats collectifs, impasses, hameaux, ...) / Quantité de bacs / Volumes des bacs / Stockage des bacs / Modalités de distribution et de maintenance des bacs, ...
- Monsieur Faburel émet des réserves sur l'étude de conteneurisation programmée car la Communauté de communes prend sur les crédits alloués à la réflexion sur la régie directe de collecte des déchets ménagers. Il souhaiterait des explications à ce sujet.
- Monsieur le Vice-président chargé des déchets ménagers pense que c'est une bonne solution car si le meilleur choix est de tout collecter en conteneurs, alors, les élus réfléchiront à la collecte en régie directe.
- Il aborde ensuite, concernant les déchets ménagers la concertation citoyenne sur la gestion des déchets et le choix du mode de collecte. Une communication sur divers supports a été faite (PAV, journaux et internet). L'objectif était de sensibiliser deux habitants par Commune, afin d'avoir une représentativité du territoire. 25 personnes se sont inscrites et 22 ont participé à au moins une réunion. Certains membres de la commission ont assisté aux différentes réunions en tant qu'observateurs. Trois réunions ont eu lieu : Présentation du service et partage de connaissances (jeudi 20 avril 2023) / Ateliers participatifs (mardi 2 mai 2023) : 4 ateliers étaient proposés : La prévention des déchets / Les biodéchets / Les déchèteries du territoire / La collecte des ordures ménagères et des emballages. Chacun a participé à 2 des 4 ateliers proposés et a eu la possibilité de s'exprimer librement sur ce qu'il attendait du service de gestion des déchets et de formuler des propositions / Restitution des propositions et hiérarchisation (mardi 16 mai) : Lors de cette réunion, 18 personnes sur les 25 inscrits étaient présentes : Présentation de chacune des propositions des citoyens, sans pré-analyse / Echange-Débat : Chacun a complété les propositions faites, notamment pour les ateliers auxquels il n'a pas participé. Session

de votes : Hiérarchisation des différentes propositions – hors mode de collecte (chacun disposait de 20 gommettes pour voter les propositions qui lui semblaient les plus importantes) / Choix d'un système de collecte pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) et les emballages ménagers recyclables (EMR). Un des sujets de cette concertation était le choix du mode de collecte pour OMR et les EMR (le verre restera en apport volontaire). Les résultats des votes de la troisième réunion de concertation sont donnés ci-dessous :

Collecte des ordures ménagères	Vote
Collecte en points d'apport volontaire	17%
Collecte en sacs en porte à porte	5%
Collecte en bacs en porte à porte	78%

Collecte des emballages	Vote
Collecte en points d'apport volontaire	28%
Collecte en sacs en porte à porte	0
Collecte en bacs en porte à porte	72%

La majorité des votes valide la collecte en porte-à porte pour les deux flux. Certains des citoyens ont questionné la représentativité des 18 votants vis-à-vis de l'ensemble des 30 000 habitants du territoire. La question du coût a également été abordée, même si les chiffres ne peuvent qu'être estimatifs à ce jour.

- Monsieur le Vice-président chargé de la voirie confirme qu'une enveloppe de 70 000 € est allouée au service voirie pour réaliser des travaux complémentaires urgents en 2023, sous réserve de la consommation des crédits déjà alloués.

- Les élus du groupe de Communes Cérans-Foulloutourte, Malicorne sur Sarthe, Mézeray et Saint Jean du Bois font part de l'état d'avancement du projet création d'un Repair Café.

- Monsieur Faburel évoque le courrier qu'il a reçu de la Communauté de communes en tant que Maire lui spécifiant que le site de MoulinSart étant en agglomération, aucun aménagement n'est envisageable pour un deuxième accès à ce lieu. Il rappelle qu'environ 35 000 visiteurs viennent sur le site par an et qu'il faudrait donc réfléchir à ces sites dont il est nécessaire d'aménager les abords.

Monsieur le Président demande à Monsieur Faburel de faire preuve de modération.

- Dates à retenir :

2023	Bureau	Conseil	Autres
Novembre	16 / 30	2 (Mézeray)	
Décembre		14 (Parigné le Pôlin)	
2024			
Janvier	11		18 voeux communautaires : Cérans-Foulloutourte
Février	1 / 29	15 (Roëzé sur Sarthe)	
Mars	14 / 28		
Avril	30 (mardi)	11 (Saint Jean du bois)	
Mai	30	16 (Spay)	
Juin	11 (mardi)	27 (Souigné-Flacé)	
Juillet	11		

La Suze sur Sarthe, le 21/09/2023,

La Secrétaire de séance




Le Président